

Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal n°2025/08

Demande de crédit de CHF 80'000.– TTC pour le remplacement des deux pompes de la station de pompage d'eau claire (STAP), nécessaire au drainage des parcelles agricoles communales, en Noët à Villars-le-Grand, et remise en conformité du tableau électrique

Rapport de la Commission ad hoc :

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Les membres de la commission ad hoc remercient Madame la Municipale Claire-Marie Spahr-Quillet pour sa présentation du préavis et pour les réponses apportées à l'ensemble de nos questions.

La commission s'est réunie le 5 juin 2025 pour procéder à l'examen du préavis municipal cité en titre.

Préambule et analyse de la commission ad hoc :

La station de pompage, située sur une parcelle appartenant à la commune et en zone agricole, joue un rôle essentiel dans l'évacuation des eaux claires issues du drainage des surfaces agricoles. Construite en 1980, elle est aujourd'hui défectueuse. Après analyse, nous avons évalué les avantages et les désavantages d'un remplacement des pompes et de la réfection des installations électriques, en tenant compte de notre responsabilité en tant que commune propriétaire des terrains concernés.

Désavantages et risques en cas de non-réalisation du projet :

- **Risque élevé de panne** : Les deux pompes datent de 1980, soit plus de 45 ans d'utilisation continue. Cela les rend obsolètes et sujettes à des défaillances.
- **Coûts d'entretien en hausse** : Les frais de révision ne sont pas chiffrables tant que les pannes ne sont pas identifiées. Les pièces détachées deviennent rares ou introuvables, ce qui allonge les délais de réparation et augmente les coûts d'intervention.

- **Intervention d'urgence plus coûteuse** : Un remplacement en urgence serait plus onéreux, avec la pose de pompes provisoires. De plus, le délai de commande pour de nouvelles pompes est de 12 à 16 semaines.

Avantages de la réalisation du projet :

- **Subventions garanties** : Des subventions sont prévues à hauteur de 40 % par le canton et de 27 % par la Confédération, réduisant la charge finale pour la commune à seulement 33 %. Ces aides sont conditionnées par un cahier des charges précis. À noter que les révisions ou réparations ne sont pas éligibles à ces subventions.
- **Fiabilité accrue du système** : L'installation de pompes neuves garantit une sécurité d'exploitation durable, avec une réduction significative du risque de panne.
- **Maintenance prévisible** : Le nouveau matériel nécessitera peu d'entretien. Les pièces standards sont disponibles, et les frais seront plus facilement budgétisables.
- **Conformité technique** : Le nouveau système permettra l'intégration de dispositifs de surveillance à distance et d'alerte automatique en cas d'anomalie.

Conclusion :

Vu ce qui précède, la commission ad hoc recommande à l'unanimité d'accepter tel que présenté le préavis n°2025/08 : « Demande de crédit de CHF 80'000.– TTC pour le remplacement des deux pompes de la STAP et la mise en conformité du tableau électrique ».

La Commission ad hoc

Vully-les-Lacs, le 5 juin 2025

Christinat Jérémie — Raphaël Vincent — Frédérick Oulevey